

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1 JUILLET 2021  
PORTANT RENOUVELLEMENT LOCATION DE LOGEMENT**

**SERVICES TECHNIQUES**

SB. JD n° 2021/09

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

*Article 1<sup>er</sup>* : de relouer le logement situé 9 rue des Récollets, à Sézanne, de type F6, à Monsieur DUCHATEAU au 17 août 2021.

*Article 2* : Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Sézanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK